

# CNT-INFOS

mars 2015

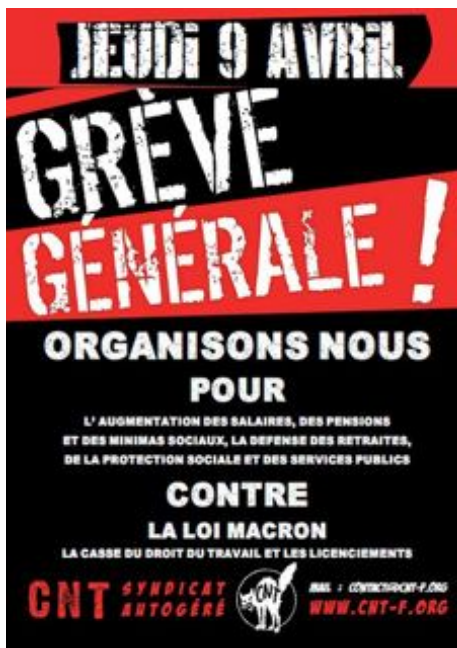


**BULLETIN D'INFORMATION DES SYNDICATS CNT DE LA RÉGION PARISIENNE**  
**33, RUE DES VIGNOLES, 75020 PARIS / MAIL : BR.RP@CNT-F.ORG / WEB : WWW.CNT-F.ORG/URP**

## JEUDI 9 AVRIL : GRÈVE GÉNÉRALE !

Ce mardi 17 février, le gouvernement vient d'imposer via le recours à l'article 49-3, sa nouvelle offrande au patronat : la loi « Croissance, activité et égalité des chances économiques » dite loi Macron. En effet, après le pacte de responsabilité et ses milliards d'euros d'exonérations de cotisations patronales, le gouvernement accède une nouvelle fois aux revendications du MEDEF : plus de compétitivité, de profit et d'impunité pour l'exploitation patronale, moins de protection, plus de flexibilité et de précarité pour les travailleurs.

En effet, le contrat de travail est jusqu'ici considéré par le code civil comme un « lien de subordination permanent », entre deux parties inégales : l'employeur qui dicte les règles, le salarié qui n'a pas d'autre choix que de les accepter pour se nourrir. C'est pourquoi le contrat de travail est régi et protégé par le code du travail. Mais avec la loi Macron, le contrat de travail



deviendra un simple contrat ordinaire civil (conclu entre « égaux »), et la relation entre salarié et employeur sera considérée comme une « soumission librement consentie ». La conséquence directe ? La possibilité offerte aux patrons d'éviter

les recours devant les prud'hommes en cas de litige, en proposant au salarié de régler son différent à l'amiable... comme si le rapport de force entre les deux parties était équilibré !

Ajoutons à cela l'assouplissement juridique des Plans de Sauvegarde de l'Emploi, permettant aux employeurs de choisir qui licencier comme ils l'entendent, l'allègement des peines concernant les délits d'entraves patronaux, ou encore la destruction définitive de la notion de métiers pour ne plus parler que d'emplois... Tout y passe : c'est la grande braderie des droits et acquis sociaux !

Évidemment on comprend dès lors l'importance de la loi Macron pour les libéraux économiques de tous bords, lesquels se satisferont également du maintien des privilèges des professions libérales, de la libéralisation du transport interurbain et de quelques privatisations

## LE 33 RUE DES VIGNOLES A UNE HISTOIRE ET UN PRÉSENT, IL LUI FAUT UN AVENIR

L'histoire du 33 est liée à celles des hommes qui l'ont fréquenté :

- révolutionnaires de la guerre d'Espagne.
- résistants dans les maquis en France.
- soldats des Forces françaises libres.
- déportés du camp de Mauthausen.
- combattants antifranquistes.

**Au présent :** artistes, Flamenco en France et la CNT portent au quotidien les idéaux de leurs prédécesseurs dans les lieux. Depuis plus de 30 ans ils gèrent et font vivre le 33.

Dimanche 22 mars 2015

**Au cimetière parisien de Pantin :**

**11 h 30 :** dépôt d'une plaque commémorative en l'honneur de Manuel Lozano, membre de la CNT, combattant de la Nueve et de la liberté.

**Au 33 rue des Vignoles :**

**15 h :** exposition, salon du livre.

**16 h :** film La Nueve ou les

oubliés de la victoire.

**18 h 30 :** ensemble tzigane, musique des Balkans et spectacle de flamenco.

## LE 33 RUE DES VIGNOLES A UNE HISTOIRE ET UN PRÉSENT IL LUI FAUT UN AVENIR

L'histoire du 33 est liée à celles des hommes qui l'ont fréquenté :

- révolutionnaires de la guerre d'Espagne
  - résistants dans les maquis en France
  - soldats des Forces françaises libres
  - déportés du camp de Mauthausen
  - combattants antifranquistes.
- Au présent :** artistes, Flamenco en France et la CNT portent au quotidien les idéaux de leurs prédécesseurs dans les lieux. Depuis plus de 30 ans ils gèrent et font vivre le 33.



Libération de Paris, 24 août 1944.



2015, local de la CNT, entré par la Mairie de Paris.

**Dimanche 22 mars 2015**  
au 33 rue des Vignoles

- 15 h : exposition, salon du livre
- 16 h : film La Nueve ou les oubliés de la victoire
- 18 h 30 : ensemble tzigane, musique des Balkans et spectacle de flamenco



qui viennent compléter l'addition...  
**Clairement, la loi Macron constitue un enjeu politique majeur pour le PS : rallier à sa cause l'électorat libéral de l'UMP, tout en enfonçant à droite sa branche conservatrice.**

D'ailleurs, la réforme à venir sur la représentation des salarié-e-s dans les entreprises et l'abrogation des élections prudhommales, contenues fort probablement dans la future loi Rebsamen, finira de boucler le dispositif de modernisation de l'exploitation patronale.

**Et tout cela, c'est la gôche qui s'y colle de façon autoritaire comme cela ne s'est pas vu depuis 2006 et.... l'échec du 49-3 face à la mobilisation sociale dite anti CPE. Article 49-3 que naguère elle critiquait, appelant le peuple et sa jeunesse à descendre dans la rue.**

Pour la CNT, c'est exactement ce qu'il s'agit de faire aujourd'hui : en prenant contact à la base avec tous ceux et toutes celles qui luttent contre le capitalisme, le libéralisme et l'exploitation

patronale ; en expliquant partout, dans les entreprises et dans les rues, pourquoi cette loi est avant tout une terrible régression sociale.

**L'heure n'est plus à tergiverser. Partout, dans les Assemblées Générales, dans les grèves, que nous soyons salarié-es du privé, du public, au chômage, retraité-e-s ou étudiant-e-s, faisons converger nos luttes et faisons échec à la loi des patrons !**

La C.N.T.

## **LOI ANTITERRORISTE 2014 = CONTROLE SOCIAL ET IMPUNITÉ POUR REPRIMER**

Déjà fortement présente dans le débat public, la « lutte contre le terrorisme » a pris une nouvelle dimension suite aux événements de début janvier.

Déjà, à l'automne 2014, députés et sénateurs socialistes, radicaux, centristes et UMP s'étaient prononcés POUR « le projet de loi antiterroriste », destinée à « freiner les départs de jeunes Français candidats au djihad en Syrie ». Que comportait cette loi ?

Dans la forme, la loi était portée par le ministère de l'Intérieur et non pas par le ministère de la Justice, ce qui en dit long sur son objectif. C'est bien le répressif qui prime. Chose à souligner également, c'est la procédure d'urgence qui a été choisie pour adopter cette loi afin d'éviter tout débat public.

Dans le fond, tout est fait, dans cette loi pour contourner le juge et laisser à la police la plus grande liberté d'agir.

### **CRÉATION D'UN NOUVEAU DÉLIT : « L'ENTREPRISE TERRORISTE INDIVIDUELLE »**

Celui-ci vient s'ajouter au délit d'« association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste » en vigueur depuis 30 ans. A présent est considéré comme un crime « le fait de rechercher, de se procurer ou de fabriquer », dans le cadre d'une « entreprise terroriste individuelle », des objets ou des substances en vue de préparer un acte de terrorisme.

Cette loi criminalise ainsi « la préparation de la préparation » de l'acte et pénalise donc l'intention.

### **INTERDICTION DE SORTIE DU TERRITOIRE**

Cette loi permet l'interdiction administrative de sortie du territoire, qui se traduit par la confiscation des papiers d'identité. Cette interdiction, d'une durée de



six mois renouvelable jusqu'à deux ans, sera décidée en cas de « raisons sérieuses de croire » que la personne « projette des déplacements à l'étranger ayant pour objet la participation à des activités terroristes » ou « sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes ». Elle pourra être contestée devant la justice administrative.

Sans avoir commis d'infraction, une personne considérée « à risque » pourra être sanctionnée. Cela, sans aucune intervention d'un magistrat.

La décision d'interdire à quelqu'un de quitter la France sera basée sur des « notes » rédigées par les agences de renseignement, confidentielles, et que la personne en question ne sera pas en mesure de contester. La liberté de circuler est bafouée et basée sur l'appréciation subjective des autorités.

### **BLOCAGE ADMINISTRATIF DE SITES INTERNET CONSIDÉRÉS COMME FAISANT « L'APOLOGIE DU TERRORISME »**

L'article 9 prévoit la possibilité de bloquer – encore une fois, sans passer par un juge, ce dernier ne pouvant vérifier la régularité de l'opération qu'après

coup – des sites « incitant aux actes de terrorisme ou en faisant l'apologie ». Les condamnations sont aggravées pour le délit d'« apologie du terrorisme », quand il est commis sur internet. Cette infraction est par ailleurs sortie de la loi de 1881 sur la liberté de la presse et bascule dans le code pénal. L'« incitation » publique au terrorisme ou la « glorification du terrorisme » sont des termes très généraux et flous ce qui permet de passer allègrement outre la liberté d'expression.

De plus, cette loi criminalise des déclarations ou des écrits n'ayant aucun lien de cause à effet avec un acte terroriste.

### **ATTEINTE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES SOURCES**

La loi contient des articles concernant le « contrôle de mouvements contestataires radicaux », permettant de se passer de l'autorisation d'un juge pour déchiffrer des données ou permettre certaines perquisitions informatiques ou encore pour prolonger la durée de conservation des écoutes administratives.

La violation des droits fondamentaux est claire et montre que l'objectif avancé pour justifier cette loi ne tient pas debout. C'est bien le flicage, le contrôle de la population que cette loi vise à permettre.

### **QUID DU DROIT À SE DÉFENDRE**

Cette loi n'indique pas les moyens de défense de la personne inculpée afin de contester la restriction de son droit à la liberté d'aller et de venir, auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un de ses représentants.

**Pour toute demande de contact, d'adhésion ou d'information :**

**courriel : [br.rp@cnt-f.org](mailto:br.rp@cnt-f.org)  
téléphone : 06 95 45 67 62**

Le Syndicat de la Magistrature indique qu'en matière pénale, sanctionner des actes préparatoires (collectifs ou individuels) est contraire au principe de légalité. En principe, il n'y a pas de tentative punissable sans qu'il y ait à proprement parler un commencement d'exécution. Et pour être punis, les actes préparatoires doivent être assortis d'éléments de preuves concernant l'intention criminelle.

Derrière l'apparence d'un respect de la légalité, cette loi permet de laisser libre court aux autorités, pour punir quiconque qui sera jugé comme « dangereux ». Cette loi permet dans les pratiques policières et judiciaires des « passes droites » pour contrôler, criminaliser, punir et enfermer à tout va !

C'est le cas du plan Vigipirate, actif depuis 1995. Sous le prétexte d'attaques terroristes potentielles, on nous impose une présence quotidienne de militaires dans les gares et les rues. et donc la militarisation de l'espace public, sans même que son efficacité ait été prouvée...

L'anti-terrorisme est un mot magique. Doté d'un pouvoir suprême, il autorise tout.



Nous devenons tous et toutes suspects.es.

Cette loi nous touche tous et toutes ! C'est la légitimation de la présence permanente des forces de l'ordre dans les lieux publics, des contrôles d'identité au faciès, des caméras de surveillance partout, du contrôle de nos moyens de communication...

L'Etat cherche à casser tout mouvement alternatif. Si c'est la lutte contre les djihadistes qui est invoquée pour légitimer cette loi liberticide, c'est du pain béni pour mater la population.

Nous le voyons avec les armes de guerre employées par la police lors d'affron-

tements avec des manifestants.tes, nous le voyons dans les contrôles abusifs de nos vies privées.

Nous sommes traqués.ées, enfermés.ées, violentés.ées, tués.ées et ils voudraient nous faire taire ! Nous devrions travailler de plus en plus dur mais sans broncher, ne surtout pas s'entraider, fermer les yeux face à la misère qu'ils sèment, se taire face aux arrestations de sans papiers, ne rien dire lorsqu'une action syndicale est criminalisée, se taire lorsqu'un jeune est tué impunément lors d'un contrôle de routine ou encore laisser faire lorsqu'un camarade est blessé ou bien tué par leurs armes de guerre.

**Nous ne nous tairons pas !  
Nous ne céderons pas à la peur, à leur peur !**

**Battons nous pour le droit de nous exprimer, de communiquer, de nous déplacer, de militer, de vivre libre sans dominations !**

Syndicat Santé Social 75

## TRISTE RÉALITÉ ET ÉCLAIRCIE SYNDICALE

Depuis près de deux années la CNT du Val de Marne multiplie les actions dans son département et plus précisément autour de Maisons Alfort, afin de combattre l'utilisation du pouvoir absolu dont le maire a fait usage afin de mettre en difficulté une salariée de son entreprise.

C'est à juste titre que nous parlons ici d'entreprise, ne pouvant supposer que dans le domaine public on puisse confondre à ce point les projets personnels et l'intérêt public.

### Qu'en est-il ?

En ..... Dominique s'arrête pour raisons médicales.

A son retour prévu le maire de la ville, son employeur au service de l'enfance, lui impose une mise en congés maladie.

Appelé à se prononcer le comité médical départemental, à l'inverse, autorise la reprise du travail.

Arc bouté sur sa décision le maire persiste et signe, maintenant sa salariée dans une situation qui va aggraver sa précarité. Le maire contre tout avis éclairé fait appel de la décision devant le Comité Médical Supérieur (CMS).

Rapidement Dominique va devoir dans ces conditions vivre avec une sorte de « lumpen salaire » ne permettant même pas de survivre.

### Alors ?

Privée de façon délibérée de son emploi

notre camarade, logiquement, s'endette et doit affronter les difficultés que supportent les gens mis à la misère.

Vous penseriez que ça suffit ? On pourrait l'espérer.

Mais après la mise à la misère c'est la mise à la rue à laquelle aspire l'employeur.

Quelques loyers impayés et c'est une nouvelle procédure qui commence celle de l'expulsion. Un logement HLM est-ce encore trop ? Cela semble être l'avis du président de la société HLM qui n'est autre que le maire déjà cité.

La mobilisation des camarades et une aide du Conseil général permettent de faire barrage au projet.

### L'action :

Une manifestation est organisée face à l'Hôtel de Ville où la CNT 94 va constater la solidarité régionale de nombreux camarades. A Maisons Alfort, ma chère, ce n'était pas semble-t-il l'habitude et si nous ne sommes pas bien venus côté autorités nous enregistrons plusieurs marques de sympathie de la population. Plusieurs collages dénonçant cette chasse aux pauvres ne pourront avoir que peu d'effets, les services municipaux se chargent de « nettoyer » en un temps record les affiches collées sur les murs faute d'existence de panneau d'expression libre.

Près de 14000 tracts seront distribués dans les boîtes à lettres. Les démarches possibles sont effectuées.

### Vers le dénouement :

Puis, il aura fallu attendre 5 longues années, le verdict du CMS tombe Dominique est autorisée à reprendre un emploi en mairie charge à l'administration d'adapter le poste s'il est besoin.

Bien que l'avis ne soit que consultatif la mairie semble retrouver raison et réintègre notre camarade.

Avons nous été seuls à permettre cette solution ? Nous avons fait notre « boulot » de syndicalistes : solidaires et combattifs à l'image de la CNT tout simplement.

### Conclusion provisoire :

Nous attendons les coups de pied de l'âne. Tout est imaginable, l'adversaire est retors. Mais une lutte a été menée quel qu'en soit le résultat la vraie défaite aurait été dans l'inaction. Aujourd'hui Dominique a son emploi, une procédure concernant le préjudice est en cours pour décider des salaires dûs. Plus la cible est faible plus le coup est lâche.

Pourquoi tant de haine vis à vis d'une salariée qui plus est en difficulté de santé ?

Il faut qu'on ait bien des raisons de lui en vouloir. Serait-ce parce qu'elle a témoigné dans un procès contre un conseiller municipal ?

**NON ! ON NE PERSÉCUTE  
PAS POUR ATTITUDE  
CITOYENNE EN  
RÉPUBLIQUE.....**

La CNT 94



## CNT : un syndicat autogéré, sans permanent

### UN SYNDICAT !

Parce que le syndicat est une structure solide sur laquelle s'appuyer pour lutter au quotidien et tenter, demain, de réorganiser la société.

### DE COMBAT !

Parce que les grandes avancées sociales n'ont été arrachées que dans l'action et la mobilisation.

### AUTOGESTIONNAIRE !

Parce que les permanents syndicaux, dans leur ensemble, génèrent (inconsciemment ou non) la passivité et la bureaucratie au sein de leurs organisations. Parce que les décisions doivent être prises à la base par les syndiqués eux-mêmes.

### ET SOLIDAIRE !

Parce que les hiérarchies de salaires et de fonctions ainsi que les différences de statuts, renforcent les divisions et l'égoïsme au sein de la population, et s'opposent à la construction d'une société égalitaire et autogérée... Parce que seules la réflexion et l'action interprofessionnelles ou inter-catégorielles permettent d'éviter le corporatisme... Parce que les luttes des femmes, des chômeurs, des précaires, des mal logés, des sans-papiers, des lycéens et des étudiants sont aussi les nôtres. Parce que les peuples du monde entier sont tous victimes des mêmes maux.

## NE RESTE PAS SEUL, SYNDIQUE-TOI



## FESTIVAL DE LA CNT

Comme depuis plusieurs années, les syndicats CNT de la région parisienne organisent leur festival au mois de mai à la Parole errante à Montreuil. Cette année, il se déroulera les 8, 9 et 10 mai.

En plus de trois soirées de concerts pour tous les goûts (Cumbia, punk, cabaret), nous aurons le plaisir d'accueillir de nombreux intervenants.

Sorj Chalandon viendra nous parler du lien entre journalisme et fiction. Penny Allen, primée au Festival du film de Sundance, viendra nous présenter Property. Ce sera l'occasion de parler de la situation des Vignoles. L'économie ne sera pas en reste avec Bernard Friot et Alain Bihr. La science-fiction sera à l'honneur avec la présence d'Ayerdhal et d'Alain Damasio.

À l'occasion des 70 ans du massacre de Sétif, nous projeterons Sétif, un certain 8 mai 1945. Nous reviendrons aussi sur la déportation à Mauthausen avec Armand Gatti et son film, L'enclos. Robert Guédiguian nous présentera son film, Les Neiges du Kilimandjaro et nous reviendrons sur les 40 ans de la loi Veil autour de la BD Le Choix.

Ce sera aussi l'occasion pour les

éditions CNT-RP de présenter ses deux prochains ouvrages (à paraître au mois de mai), Antifascisme radical ? sur la nature industrielle du fascisme, une réflexion sur ce qu'est l'antifascisme radical et la réédition du livre sur Joe Hill.

De nombreux auteurs viendront aussi débattre autour de leur ouvrage : Éric Fournier, Sébastien Fontenelle, Olivier Cyran, Jean-Christophe Angaut, Guillaume Davranche, Charlotte Nordmann et bien d'autres.

Au plaisir de vous voir en mai.



**Pour se défendre et envisager une riposte collective, contactez-nous ou passez directement à l'une de nos permanences syndicales :**

- à Paris, au 33 rue des Vignoles dans le 20ème :

.Union régionale, chaque lundi de 14h00 à 19h00.

.Syndicat Unifié du bâtiment (SUB), chaque samedi de 10h00 à 12h00.

- à Chelles (77), Union locale Chelles et Marne-la-Vallée, au 1bis impasse Emilie, chaque mercredi de 18h00 à 20h00.

- à Choisy-le-Roy (94), CNT du Val-de-Marne, à la Maison des Syndicats, 27 Boulevard des Alliés, 1er étage salle Beauré, chaque vendredi de 17h30 à 19h00.

- à Saint-Ouen-l'Aumône (95) Chaque Jeudi de 13h30 à 18h à la Maison des Syndicats, 6 rue de la Chapelle 95310 Saint-Ouen-l'Aumône. 1er étage. Local CNT. Sur Rendez-vous : 0677057506.

-à Argenteuil (95) Les mardis des semaines impaires de 15h30 à 17h30 à la Bourse du Travail Espace Mandela, 82 Avenue du Général Leclerc 95100 Argenteuil. Permanence tenue par le Syndicat de la Métallurgie RP. Sur Rendez-vous : 0677057506.